

Additif au communiqué N°1 du collège des commissaires (1ère étape)

Article 12.1.040 (point 28)

Non participation à la cérémonie protocolaire

Dos 5 ROJAS GIL Jose Joaquin ESP19850608 CAISSE D'EPARGNE
200 CHF d'amende

Communiqué du Collège des Commissaires n°2

Article 12.1.040 (point 28)

Non respect des instructions des commissaires

Ds QUICK STEP
100 CHF d'amende

Le Collège des Commissaires

Communiqué de l'organisation

Pour la 3ème étape, la règle des 3 km (article 17 du règlement de l'épreuve) sera appliquée au même titre que la 1ère et 4ème étape
Rappel à tous les directeurs sportifs que les dossards doivent être fixés par des épingles

La Direction